



Periode Essaie et delai prévenance , préavis

Par Darcy

Bonjour,

J'ai débuté mon contrat le 21/03/2022. (cdi temps plein) .

Le 27/04/2022 je demande par mail une demande de rendez-vous Rh pour faire un point sur notamment l'organisation de travail .

J'ai une reponse le jour même proposant 08 h 30 le vendredi 29 /04/2022.

Le vendredi 29/04/2022

08 h 30 Mon responsable me reçoit en entretien (je lui informe que à 09 h 00 je dois être en visite clientèle comme noté dans mon agenda ou tout le monde au bureau à acces) .

Mon responsable me précise ne pas être bien car il a appris une mauvaise nouvelle la veille et me demande d'effectuer le rendez- vous et des courses pour le bureau e me donne la carte de l'entreprise.

à 16 h 40 je suis interpellé par mon responsable qui me demande d'effectuer le rendez-vous rh (20 minutes avant la fin de mon poste) .

J'accepte et c'est alors que mon responsable decide que ma période d'essaie et terminé je dois remettre les clés de mon bureau et je suis invité à ne pas faire mon préavis et que ce dernier me sera payer .

.avec les documents de fin de contrat, et dans la foulée je reçois un mail précisant ma fin de période d'essaie et que mon préavis me sera payé !

Une fois le préavis terminer (deux semaines) je recevrais un texto pour venir chercher mes document de fin de contrat.

Pouvez vous me dire si le delai de prévenance et le préavis son dans le même temps ou bien si d'abord le delai de prévenance et apres ce delai de prévenance le préavis commence .

Merci pour votre aide .

Par Henriri

Hello !

Darcy, ce que vous appelez le "préavis" c'est le "délai de prévenance", et dans votre cas l'employeur vous dispense de venir travailler durant ce délai tout en vous payant.

Curiosités :

1- Pourquoi vous êtes-vous présenté le 29/04 à 8h30 à votre responsable au lieu de vous présenter à votre RH comme convenu ?

2- Quel était l'objet de votre rencontre avec de cette rencontre avec votre responsable ?

3- Savez-vous pourquoi votre employeur rompt votre période d'essai ?

A+

Par Darcy

Bonjour Henriri,

Je fais partie d'une société (franchisés appartenant à une multinationale services à la personne) donc pas de Rh juste un responsable d'agence qui gère l'administratif et le Rh encadrement finance etc.

Mon responsable savait quelques jours en arrière que je n'approuvait pas l'organisation de l'entreprise, (heures supplémentaire non payer non voulu, le non respect du personnel terrain (planning dispo indispo non respecté) je ne

pouvais pas accepter de travailler dans les conditions.

Sachant que j'avais une collègue au travail qui avait un comportement non admissible (crises hystérie, et insulte et me hurler dessus non gérance émotionnelle) Le responsable n'a rien fait (il était dépassé) .

Donc je lui est demandé de me recevoir par mail .

Et pour ne pas que je perds mes droits pole emploi il a accepter de mettre fin a ma période d'essai a son initiative (mais c'est moi qui est demandé lors de l'entretien) .

Mais dite moi (peut t-on notifier une fin période d'essai par mail ?

Merci infiniment

Par Henriri

(suite)

Dans votre message initial vous n'avez pas vraiment décrit la réalité de votre cas Darcy, mais là on comprend mieux et notamment qu'il y a un "arrangement" au détriment de la collectivité...

A propos des modalités de notification d'une rupture de période d'essai par l'employeur (source [url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1643]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1643[url]) :

"Aucune procédure particulière n'est imposée à l'employeur qui souhaite rompre la période d'essai. Toutefois, l'employeur doit respecter une procédure particulière dans l'un des cas suivants :

- La rupture de la période d'essai est prévue par la convention collective
- La rupture est en lien avec une faute commise par le salarié (la procédure disciplinaire s'applique)
- La rupture du contrat concerne un salarié protégé : dans ce cas, l'autorisation de l'inspection du travail est obligatoire."

A+

PS : je ne comprenais pas votre non-respect du rendez-vous RH que vous disiez avoir demandé, mais maintenant vous me dites qu'il n'y a pas de RH... bon ok.

Par Darcy

Merci à vous,

Je vous prie de m'excusez sincèrement, de ne pas dire tout de suite le contexte.

Je vous remercie infiniment de votre aide

Par janus2

Bonjour,

Comme il a été dit, sauf convention collective particulière, il n'existe pas de formalisme légal pour la rupture de période d'essai.

Et petite précision, il n'existe pas de préavis pour une rupture de période d'essai, mais un délai de prévenance. La question "Pouvez vous me dire si le delai de prévenance et le préavis son dans le même temps ou bien si d'abord le delai de prévenance et apres ce delai de prévenance le préavis commence", n'a donc aucun sens...